

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 décembre 2018

Convocation du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 03 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Michel RAULT, Corinne RICHARD, Loïc PLANCHON, Anthony CADET

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie LE BOLLAN pouvoir à Louise-Marie GUEGAN, Hélène VALY pouvoir à Anthony CADET

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, adopte le procès-verbal de la séance 08 octobre 2018.
- 2. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal**
Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 10-2018 – Signature du contrat avec le laboratoire départemental d'analyses du Morbihan pour le restaurant scolaire.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat arrivé à échéance, Monsieur le Maire a signé un contrat avec le laboratoire départemental d'analyses du Morbihan pour des prestations en hygiène alimentaire pour le restaurant scolaire. Le forfait annuel s'élève à 581,66 H.T. (sans le prélèvement d'eau).

Décision n° 11/2018 – Avenant n°1 - : Lot n° 1 - Maçonnerie – pierre de taille – Maçonnerie VITRY - Restauration du mobilier et des peintures du chœur et des transepts de la chapelle Notre Dame de Carmès de Neulliac (56) Réalisation d'un puisard pour l'évacuation des Eaux Pluviales pour + 1 400 € HT

3- Maison LE TARNEC (boulangerie) :

Acquisition en démembrement

Monsieur le maire rappelle qu'une convention opérationnelle d'actions foncières a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2017. Cette convention, signée le 8 novembre 2017, définit les prestations demandées à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, et le prix de revente. Elle prévoit notamment l'intervention de l'EPF sur un bien identifié en centre bourg.

Dans ce cadre, l'EPF s'est rapproché du mandataire de Monsieur et Madame LE TARNEC faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. L'actif de la liquidation comprend un immeuble bâti anciennement à usage de boulangerie en rez-de-chaussée et logement à l'étage. Le tout dans un état vétuste. La commune souhaite rénover l'ancienne boulangerie et pouvoir le proposer, ainsi que le logement associé, à la location pour un artisan boulanger.

Cet ensemble est cadastré section AB n° 69-207-247 pour 252 m² sis 1 rue du stade. Dans le cadre de l'adjudication, le juge-commissaire a autorisé, par ordonnance du 31 mai 2018, la vente de gré à gré pour un montant de 15 000€ suivant offre de l'EPF.

La convention opérationnelle prévoit, lors de l'acquisition par l'EPF, la remise en gestion du bien à la commune afin qu'elle en assure l'entretien courant. Elle peut également consentir des locations ou des mises à dispositions à des tiers. Néanmoins, les statuts de l'EPF et la convention opérationnelle ne permettent pas la gestion locative combinée à la réalisation de travaux sur des biens lui appartenant.

Pour rappel, la volonté de la commune est de pouvoir installer rapidement un artisan boulanger. Afin de permettre à la commune d'engager d'éventuels travaux (aménagement-réhabilitation-mise aux normes) nécessaires à l'utilisation du bien, une acquisition en démembrement de propriété donnerait de la souplesse à l'opération tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

La nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier moyennant le prix de 14 999€

L'usufruit temporaire par la commune à l'Euro Symbolique

Vu le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 et son décret modificatif n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau de Pontivy Communauté en date 12 septembre 2017,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 26 septembre 20017 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune Neulliac,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Neulliac d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

LE conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AB n° 69-207-247 représentant une assiette foncière de 252 m² sis 1 rue du stade à Neulliac :

- La nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 14 999,00€,
- L'usufruit temporaire jusqu'au 26 novembre 2024 maximum par la commune de Neulliac à l'Euro Symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement

S'ENGAGE à payer les frais de mutation s'ils s'avèreraient être dus.

4- Revitalisation du Bourg :

Point sur l'avancée du projet : Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu jeudi 13 décembre à 19h00 à la salle Emeraude pour présenter le projet final.

Maîtrise d'œuvre pour les travaux : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour recruter un maître d'œuvre pour réaliser les travaux d'action à court terme et plus précisément l'opération îlot «Fouco-boulangerie ».

5- Stratégie de maintien de l'offre de soins sur la commune

Rappelons que le Dr Marie-Hélène Motreff prend sa retraite à partir du 1^{er} janvier 2019 et, qu'à ce jour, aucun remplaçant ne s'est proposé malgré les diverses annonces passées par le médecin actuellement en activité et la commune. Rappelons aussi que la démographie médicale et le caractère isolé de l'activité ne favorisent pas le recrutement d'un remplaçant. Enfin, l'ARS, que nous avons rencontrée très récemment (19 et 28 novembre) n'apporte pas de solutions aux problèmes de la désertification médicale criante de notre territoire, qui est classé en Zone d'Intervention Prioritaire, permettant des aides

financières substantielles à une installation, aides qui, d'ailleurs n'intéressent pas les jeunes diplômés. L'ARS estime également que l'activité médicale isolée est appelée à disparaître à plus ou moins court terme.

N'oublions pas non plus que la démographie médicale actuelle de notre territoire ne permet pas la garantie de prise en charge de notre population et que la disparition de l'offre de soins médicale sur notre commune entrainera à très court terme la fermeture de notre pharmacie.

Devant cette situation critique, le bureau des adjoints a décidé de développer une stratégie de maintien de l'offre de soins. Pour répondre à cette stratégie, il est demandé au conseil municipal de répondre à 3 questions :

- **Etes-vous d'accord pour que la commune finance le recrutement d'un médecin ?** Cela suppose de passer un contrat avec un ou plusieurs cabinets spécialisés dans la recherche de médecins, avec un coût allant de 10 000 € à 21 000 € selon les propositions que nous avons reçues. Après discussion sur l'intérêt de cette démarche, avec en particulier un débat sur l'absence de garantie d'un résultat et la nécessité de trouver une solution, le conseil décide à la majorité (**3 abstentions**) d'avoir recours à un cabinet recruteur. Pour ce qui concerne le choix de ce cabinet, la société Activa Medical est plébiscitée par l'ensemble du conseil avec une proposition financière de 20400€ TTC. Cette société est basée à Rennes et s'est spécialisée dans le recrutement médical depuis plus de 10 ans. La société Active Médical Internationale, basée en Roumanie avec un bureau en Bretagne, et la société Scope-Conseil, basée à Rennes, ont été écartées, quoique moins chères, pour diverses raisons parmi lesquelles nous pouvons citer les contraintes d'installation coûteuses imposées (charges locatives privées et professionnelles à la charge de la commune pendant 6 mois) pour la société roumaine, et un manque de visibilité sur l'offre de la société Scope-Conseil.
- **Etes-vous d'accord pour transformer l'ancien presbytère en cabinet médical ?** Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la solution transitoire de laisser le cabinet actuel opérationnel pour un éventuel repreneur ne peut perdurer dans le temps. Il est donc proposé de transformer l'ancien presbytère en cabinet médical, à moindre coût, le bâtiment appartenant à la commune. La condition préalable et obligatoire est de reloger la famille résidant actuellement dans cette maison. Le conseil municipal vote à l'unanimité le principe de cette transformation.

• **Etes-vous d'accord pour envisager un salariat médical ?** Cela suppose la création d'un centre de santé dont l'autorisation dépend de l'ARS. Cela suppose également la création d'un budget annexe gérant les recettes essentiellement liées à l'activité médicale et les dépenses essentiellement liées au salariat. Il est précisé aux membres du conseil d'une part que ce genre de structure est en général déficitaire et d'autre part que le salariat médical est actuellement attractif. Le vote ne porte pas sur la création d'un centre de santé, mais sur l'établissement d'un dossier permettant d'obtenir l'accord de l'ARS à ouvrir un tel centre. Le conseil municipal vote à l'unanimité le principe de la demande d'autorisation d'un centre de santé au niveau de l'ARS.

En conclusion de ce vote, le maire et le bureau des adjoints s'engagent à confirmer le choix du cabinet recruteur, à travailler sur la transformation de l'ancien presbytère en cabinet médical et à proposer un dossier de création d'un centre de santé au niveau de l'ARS

6- Restauration du plancher et des boiseries du chœur ainsi que des portes d'accès à la sacristie de la chapelle du Roz : Demande de subventions

Le plancher et les boiseries du chœur ainsi que des portes d'accès à la sacristie de la chapelle du Roz nécessitent une restauration. L'atelier Coréum de Bieuzy a transmis un devis, ci-dessous détaillé :

- Restauration des boiseries du chœur et des portes d'accès à la sacristie : 4 247 € HT
- Restauration du plancher du chœur : 8 807 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de Pontivy communauté au titre de la restauration du patrimoine ainsi que tous autres organismes susceptibles d'allouer des aides. Opération blanche pour la commune, l'association paiera le solde restant à charge.

7 - Garderie municipale : Mise en place du goûter et modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le prolongement des actions menées au restaurant scolaire et dans le but d'équilibrer les repas pour proposer des produits BIOS et LOCAUX, l'équipe municipale avait souhaité mener une réflexion sur les goûters de la GARDERIE.

Véronique BLANDEL présente les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents pour la mise en place d'un goûter à la garderie périscolaire du soir, à savoir : 37 réponses entre les 2 écoles dont 27 positives, 9 négatives et 1 ne se prononce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du goûter à 0,70 € à compter du

1^{er} janvier 2019 et autorise la modification du règlement intérieur.

Les goûters seront préparés par le responsable du restaurant scolaire.

8 8- Mise en place d'une part supplémentaire « d'IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à saisir le comité technique pour avis afin de pouvoir verser cette indemnité aux régisseurs en 2019.

9 9- Protection sociale des agents : participation au titre de la prévoyance salaires

Monsieur le maire rappelle la participation accordée par la commune au titre de la prévoyance salaires des agents communaux, qui est de 14.50 € par mois en 2018.

Au 1er janvier 2019, la MNT, mutuelle souscrite par les agents, revalorise sa cotisation de 10.20 %, la faisant passer de 1,96 % à 2,16 % du salaire brut. Le maire propose d'ajuster la participation communale en conséquence en octroyant une indemnité de 16 € par mois sans proratisation par rapport au temps de travail pour les agents stagiaires et titulaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis sur cette proposition.

10 - RGPD : mise en conformité du site de la commune

La mise en conformité du site de Neulliac s'organise ainsi :

La mise en place des procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données passe par la transformation auprès du prestataire d'hébergement LWS du site de Neulliac vers un https. Actuellement le site est en http, donc non sécurisé. Cette modification auprès de l'hébergeur induit une reprise totale des liens internes du site.

La collecte et le traitement de données sur le site sont actuellement et essentiellement liées à 2 choses :

- Le formulaire de contact
- et les paramétrages de google Analytics (le processus qui permet de connaître la fréquentation du site)

Une information sous forme de pop-up (fenêtre qui s'ouvre) à l'ouverture du site est à mettre en place. Cette fenêtre permet de valider la politique de confidentialité en proposant deux liens : j'accepte (sans lire la politique de confidentialité) ou savoir + menant vers un document au format PDF, téléchargeable mais non modifiable (sécurisé par un mot de passe pour la modification).

La documentation nécessaire est commercialisée et doit être adapté au site de Neulliac, afin d'être mis en ligne sous la page <https://www.neulliac.fr/confidentialite> et être à la disposition des intéressés. Les actions et documents réalisés seront réexaminés et actualisés régulièrement par mes soins pour assurer une protection des données en continu.

Mr FERREIRA D'ALBINO (assistance informatique Neulliac-Ordinet) a commencé le processus de conversion et l'adaptation des documents. Il a transmis un devis correspondant à cette mise en conformité. Le coût de cette mise en conformité s'élève à 320 € HT. Le conseil municipal décide de suspendre la décision et souhaite avoir des informations complémentaires sur cette mise en conformité. Ce point sera à nouveau abordé lors du prochain conseil municipal.

11- Indemnités de piégeage de ragondins

Jean-Claude GUIGEN précise que le compte rendu de la campagne de piégeage aura lieu demain en mairie. Résultat : 124 ragondins piégés du 4/11 au 4/12/2018 et 51 hors période. IL précise que le ragondin occasionne divers impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels car il construit un réseau de galeries au niveau des berges, ce qui entraîne une dégradation et une mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive ainsi qu'une instabilité des berges.

Le ragondin occasionne également des dégâts aux activités humaines et notamment aux cultures (céréales, maraîchage, écorçage dans les peupleraies...). De plus, l'espèce peut également transmettre des maladies telles que la douve du foie ou la leptospirose. Le piégeage des ragondins est effectué sous le contrôle de la FDGDON Morbihan.

Au vu de la conjoncture actuelle, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter et de verser une indemnité de piégeage de 90 € par piégeur. Actuellement 10 piégeurs dont 9 en activité.

11 - Conseil intercommunal des jeunes :

Désignation d'un élu référent

Monsieur le maire fait part du souhait de Pontivy Communauté de mettre en place un Conseil communautaire des Jeunes (CCJ) en 2019. Dans l'idée, ce CCJ pourrait s'inscrire dans la continuité des Conseils Municipaux des Enfants (CME) qui sont en place dans plusieurs communes de Pontivy Communauté. Pour que ce projet puisse se mettre en œuvre dans de bonnes conditions, Pontivy communauté a demandé à chaque mairie de désigner un élu référent sur ce projet. Après en avoir discuté et délibéré, aucun élu ne fait acte de candidature pour cette mission notamment en raison du manque de visibilité de ce projet.

12 - Charte d'accessibilité

Monsieur le Maire fait part de l'engagement de Yann JONDOT, maire paraplégique de Langoëlan, dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, en faisant du Morbihan un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national. Il est soutenu par les 3 sénateurs morbihannais : Muriel JOURDA, Joël LABBÉ et Jacques LE NAY.

Le Département du Morbihan et le Préfet du Morbihan se sont engagés à soutenir la démarche en participant au financement de dépenses de mise en accessibilité.

Dans ce cadre, l'association des maires et des présidents d'EPCI a décidé de soutenir pleinement cette action et propose aux communes de signer la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan.

Monsieur le maire présente la charte à l'assemblée. Il préside que des autocollants seront à apposer sur les panneaux d'entrée d'agglomération après avoir sélectionné le niveau d'accessibilité de la commune à savoir : **A** réalisé, **B** en réalisation, **C** en étude.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire à signer la charte.

13 - Marché des producteurs locaux :

Mme BOUDEHEN, S'vénémentiel, a transmis un devis pour sa prestation qui s'élève à 150 €/prestation. Le devis comprend la recherche d'exposants pour les marchés et sa présence pour le placement. Les frais de communication ne sont pas compris dans la prestation. Elle propose 3 dates de marché : le samedi 20 avril, le samedi 22 juin (comice agricole) et le samedi 24 août. Pour Kergrist : samedi 18 mai, samedi 20 ou 27 juillet et samedi 21 septembre.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, souhaite une baisse du prix de la prestation.

Avec 5 voix pour, 7 abstentions et 3 voix contre, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis à intervenir.

14 - Vente de terre végétale (coût du transport)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de particuliers pour l'achat de terre végétale et sollicitant la main d'œuvre communale pour transporter chez eux la terre végétale achetée à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

- **Décide** de vendre aux particuliers la terre végétale de la commune au prix de 3 € le m² TTC,
- **Fixe** le coût de transport et main d'œuvre communale à 25 € de l'heure à compter du 5 décembre 2018.

15- Informations et questions diverses

Point sur les travaux : Lotissement Park Men

Braz : Les travaux sont presque terminés, les permis peuvent être déposés et instruits. 5 lots sont à vendre entre 529 m² et 717 m².

Chapelle Notre Dame de Carmès : Les travaux suivent leur cours.

Plantes invasives présentation : Jean-Claude GUIGUEN présente les 4 plantes invasives en Bretagne (la berce du caucase, Datura stramoine, raisin d'Amérique, Ambrosie).

Point sur le PLUi : Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, 5 nouvelles réunions publiques ont eu lieu entre le 3 et le 6 décembre 2018.

Répertoire Electoral Unique (REU) : commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique (REU) et de la réforme de la gestion des listes électorales, des commissions de contrôle doivent être créées. Cette commission sera chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants et avec 2 listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal, il est la commission doit être composée de 5 membres comme suit : 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Suite au courrier du 06 novembre 2018 sollicitant les élus pour faire partie de la commission de contrôle, seuls 4 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 1 conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ont répondu. De ce fait, il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues à l'article L.19 du Code électoral. S'applique donc les règles pour les communes de moins de 1 000 habitants à savoir : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration et 1 délégué du Tribunal de Grand Instance. Monsieur le maire désigne Mr Olivier CONRAD, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019 et Mme Stéphanie LE BOLLAN née LE MOUËL suppléante.

Point sur le SADI et le Domicile partagé

Murielle ALLAIN présente le bilan du domicile partagé qui est positif cette année.

SADI : Le conseil d'administration aura lieu jeudi 6 décembre.

Repas du CCAS pour les personnes de plus de 73 ans.

Le repas sera réalisé par Sébastien.

Un colis de Noël sera distribué aux personnes de plus de 88 ans et qui n'auront pas pu participer au repas.

Rideaux salle Emeraude : Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour changer les rideaux de la salle Emeraude et autorise le maire à signer les devis de Thierry Poulizac pour 1 301,94 € TTC et de Destock tissus pour 550,95 € TTC et 309,30 € TTC.

Décisions modificatives : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à réaliser les ajustements budgétaires nécessaires pour

- Travaux en régie
- Lotissements

L'école publique les 4 saisons a répondu à l'appel à projet relatif aux écoles numériques innovantes et ruralité. L'état subventionnera les projets à hauteur de 50 % jusqu'à concurrence de 7 000 €. Le devis de l'école publique est de 4 215 € HT.

Demande d'Olivier CONRAD : est-il possible d'aider les gilets jaunes en allouant quelque chose ?

Proposition : adresser un courrier au député du Morbihan pour l'alerter sur les problèmes en milieu rural par rapport aux villes. Accord à l'unanimité.

❖ Dates à retenir :

- ✓ **Conseil d'Administration du SADI :** jeudi 6 décembre à 18h00 à Cléguerec
- ✓ **Réunion publique « revitalisation du Bourg » :** jeudi 13 décembre à 19h00
- ✓ **Vœux à la population :** Samedi 12 janvier à 11h.

Fin de séance : 22H05

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 12 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A NEULLIAC, le 12 décembre 2018